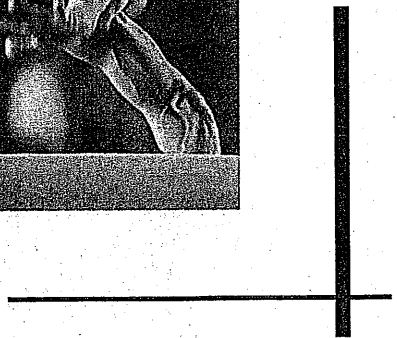
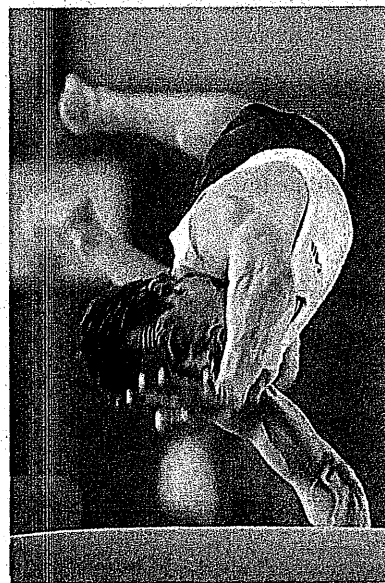


REGLEMENTS

COMPETITIONS MASCULINES



GENERALITES REGLEMENTAIRES

Il vous est rappelé au secteur féminin et masculin :

- Lors de chaque compétition un temps d'échauffement adapté vous sera communiqué dans l'organigramme de la compétition.
- **Toutefois ce temps d'échauffement ne s'applique pas à la catégorie Poussins. Veuillez-vous référer au règlement poussins.**
- La CDG interdit toute personne à prendre des photos, vidéos et portables sur le plateau de compétition y compris les juges ;
- Seul le détaché de presse ou une personne désignée par la CDG pourra prendre des photos ou vidéos ;
- Les clubs devront prévoir dans la mesure du possible suffisamment de monitrice/moniteur en fonction du nombre de gymnaste inscrit à une compétition ;
- La direction du concours pourra diviser les gymnastes d'un même club pour le bon fonctionnement de la compétition ;
- Les monitrices/moniteurs pourront contrôler les points au secrétariat de la compétition **au maximum 30 minutes après la fin de la compétition.**
- Aucune réclamation ne sera admise après la lecture du palmarès.
- **En individuel** : Tout gymnaste ayant été sur le podium durant la saison en cours devra concourir dans la catégorie supérieure l'année suivante
- **En équipe** : toute équipe ayant été sur le podium, le club devra concourir dans la catégorie supérieure l'année suivante.

Inscription

Tout dossier incomplet se verra refusé par le responsable de compétition s'il est incomplet.

- **ATTENTION : plus aucune inscription ne sera admise 5 jours avant la compétition pour les individuels et 8 jours pour les équipes**

Compétition

- Les gymnastes devront être présents au minimum 30 mn avant le contrôle de licence ;
- Ils devront être détenteur d'une licence pour l'année en cours avec **une photo récente** ;
- Les gymnastes ne peuvent se déshabiller sur le plateau de compétition sous peine d'exclusion du plateau ;
- Les gymnastes ne pourront pas quitter le plateau sans le consentement du responsable de compétition
- Les gymnastes absents lors du palmarès seront déclassés. (Sauf avec l'accord du responsable de compétition)

Tout différent ou objection devront être portés devant la C.D.G., seule responsable de ce règlement.

Révisé par la CDG juin 2017

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GYMNASTIQUE DU BAS-RHIN

CHALLENGE DU PRINTEMPS JEUNES-POUSSINS

REGLEMENT

Cette compétition est ouverte à toutes les sociétés possédant une section de jeunes poussins.

Les mouvements sont ceux du programme fédéral sur les agrès suivants : Sol, saut, barres parallèles, barre fixe et arçons. Toutes les notes seront majorées.

Chaque société devra présenter au minimum deux juges par équipe engagée; il devra être présent une 45 minutes avant le début de la compétition.

Veillez-vous reporter aux généralités règlementaires concernant les inscriptions et le déroulement de la compétition.

	Nbre de gyms	Classement sur	Nbre de juges
Equipe	5 ou 6	5 meilleures notes	2
Individuels	De 1 à 4	Total individuel sur 4 agrès + note des ateliers	1

* équipes de 6/5 gymnastes nés en 2010, 2011 et 2012

* répartition des degrés libre.

* les cinq meilleures notes de chaque agrès compteront pour le classement général.

* un classement individuel par année de naissance sera établi pour l'ensemble des participants

Les gymnastes des trois premières équipes et les trois premiers individuels par année d'âge seront récompensés par une médaille.

Chaque association peut engager au maximum 4 gymnastes à titre individuel.

Tout différents ou objections devront être portés devant la C.D.G.67, seule responsable de ce règlement.

La C.D.G.67 se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

RAPPEL : Tous les juges engagés doivent être présent sur l'ensemble de compétition, même en cas de défection de l'équipe ou de l'association (cf. Amendes et droit d'engagements).

La présentation de la carte de juge ainsi que de la licence (juge ou gym et/ou moniteur) devra se faire avant le début de la compétition.

Tout différent ou objection devront être portés devant la C.D.G., seule responsable de ce règlement.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GYMNASTIQUE DU BAS-RHIN

CONCOURS DEPARTEMENTAL JEUNES POUSSINS

REGLEMENT

Cette compétition ouverte à toutes les associations possédant une section de jeunes poussins et sur 5 agrès : sol, saut, barres parallèles, barre fixe et arçons
Ce concours est organisé tous les ans par la commission départementale de gymnastique du Bas-Rhin.
L'organisation matérielle est assurée par une association accréditée par la C.D.G. 67.

Toutes les notes seront majorées.

Veillez-vous reporter aux généralités réglementaires concernant les inscriptions et le déroulement de la compétition.

Les équipes seront classées en fonction du nombre de gymnastes selon le tableau ci-dessous :

	Nb de gyms	Classement sur :	Nb de juges
Catégorie Fédérale 1	8 et +	8 notes	3
Catégorie Fédérale 2	4 à 7	4 notes	2
Catégorie départementale	3	3 notes	1

Si deux clubs ont un nombre insuffisant de gyms (moins de 3) ils seront autorisés à concourir en entente uniquement en catégorie département.

Gymnastes nés en 2010, 2011, 2012
Aucun minimum par degrés.

Changements de degrés autorisés en changeant d'appareil.

Un classement sera établi dans chaque division et le classement général se fera sur la base de la catégorie fédérale 1 ou à défaut de la catégorie 2.

Chaque société se verra remettre une seule récompense dans la catégorie la plus élevée du concours.

RAPPEL : Tous les juges engagés doivent être présents sur l'ensemble de la compétition, **même en cas de défection** de l'équipe (cf. Amendes et droits d'engagements).

Tout différent ou objection devront être portés devant la C.D.G., seule responsable de ce règlement.

Révisé en juillet 2018
La C.D.G. 67

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GYMNASTIQUE

CHALLENGE D'HIVER PUPILLES ET ADULTES

REGLEMENT

Ces compétitions sont basées sur les enchaînements imposés du programme fédéral de l'année en cours et sont ouvertes aux Pupilles et Adultes. Un classement individuel pour chaque degré est établi en catégorie Pupilles et Adultes.

Les étoiles gymniques seront attribuées lors du concours départemental.

Les gymnastes doivent présenter un mouvement sur 5 agrès (sol, saut, barres parallèles, barre fixe et arçons) sauf les adultes. Ils peuvent changer de degré en changeant d'appareil (il sera tenu compte des majorations par degré présenté).

La note des arçons est en blanc et ne comptera pas dans le total.

Le classement général se fera sur le degré le plus haut même s'il n'est exécuté qu'à un seul appareil. L'attribution des étoiles se fera sur le degré le plus bas, même s'il n'est exécuté qu'à un seul appareil.

Cette compétition se déroule en deux phases :

1. Finale départementale du Bas-Rhin :

Peuvent y participer, l'ensemble des gymnastes Pupilles et Adultes.

Les trois premiers de chaque degré en pupilles et adultes seront récompensés par une médaille.

Les 5 premiers de chaque degré seront qualifiés pour la finale régionale.

Les ex aequo à la 5^{ème} place seront tous qualifiés.

Le 6^{ème} est remplaçant

REMARQUE :

- En cas de désistement d'un gymnaste sélectionné, le club de ce gymnaste doit prévenir le club du gymnaste remplaçant (gymnaste suivant au classement) dès la connaissance de l'absence.

Le gymnaste qualifié concourra dans un degré donné et sera obligé de se présenter sur la base du degré de sa qualification (sous peine de déclassement)

JUGE :

- L'engagement de gymnastes implique la proposition de juges recyclés dans les proportions minimum suivantes :

- 1 à 6 gymnastes = 1 juge
- 7 à 12 gymnastes = 2 juges
- 13 à 18 gymnastes = 3 juges
- 19 gymnastes et + = 4 juges

- Tout juge engagé doit être présenté sur l'ensemble de la compétition, même en cas de défection de certains gyms (cf : amendes et droits d'engagement).

Tout différent ou objection devront être portés devant la C.D.G., seule responsable de ce règlement.

Révisé en Août 2016
La C.D.G.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GYMNASTIQUE DU BAS-RHIN

CHALLENGE DU COMITE DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

REGLEMENT

ARTICLE 1 Responsable de cette coupe :

La commission départementale de gymnastique du Bas-Rhin.

ARTICLE 2 Organisation technique par la C.D.G.67.

Cette dernière pourra confier l'organisation matérielle de cette compétition à une association et cela sur simple demande écrite.

ARTICLE 3

La coupe du comité départemental est une compétition par équipe et individuelle ouverte à tous les gymnastes licenciés, adultes et pupilles, quels que soient le degré dans lequel ils concourent, sous réserve du respect de la réglementation des âges aux appareils. (cf : règlement fédéral 2018).

Les épreuves sont au nombre de quatre :

*** pour les adultes :**

- sol (années paires)
- arçons (années paires)
- anneaux (années impaires)
- table de saut (années impaires)
- barres parallèles
- barre fixe.

*** pour les pupilles :**

- sol
- table de saut
- barres parallèles
- barre fixe
- arçons

Les exercices sont notés sur **10 points**. Le barème des majorations Pupilles et Adultes s'applique à la Coupe du Comité Départemental.

ARTICLE 4 ENGAGEMENT PUPILLES ET ADULTES

Compétition par équipes de 5 gymnastes maximum, seuls les 4 meilleures notes seront prise en comptes. La répartition des gymnastes est libre entre 1er et le 5ème degré. Changement de degré autorisé en changeant d'appareil. Les majorations seront appliquées selon le degré. La composition des équipes sera faite lors des engagements.

Tout changement de composition d'équipe sera accepté **8 jours avant de la compétition** (sauf exception et en accord avec le responsable de compétition). Passé ce délai, les équipes sont considérées inchangées.

ARTICLE 5 CLASSEMENT

Le classement par équipe se fera en tenant compte des 4 meilleurs totaux par agrès.

Un classement individuel sera établi.

Un classement individuel par catégorie d'âges (poussins 2008-2009 – benjamins 2006-2007 – minimes 2004-2005) sera établi pour les Pupilles.

ARTICLE 6 **Juges**

Chaque société devra inscrire autant de juges que d'équipes engagées en pupilles et adultes.

Tous les juges engagés doivent être présents sur l'ensemble de la compétition, même en cas de défection de l'équipe ou de l'association (cf. Amendes et droits d'engagements).

La présentation de la carte de juge ainsi que de la licence (juge ou gym et/ou moniteur) devra se faire avant le début de la compétition.

	Nb. de gyms	Classement sur :	Nb de juges
Equipe	5 aux maximum	4 meilleures notes (sur 5 gyms)	2
Individuels	De 1 à 3	Total individuel sur 4 agrès	1

ARTICLE 7 **Droit d'engagement**

Les frais d'engagement seront demandés par équipe et par individuel engagés chez les pupilles comme chez les adultes, selon le barème en vigueur par la C.D.G.67 (cf. Amendes et droits d'engagements).

ARTICLE 8

Tous différents ou objections devront être portés devant la C.D.G.67, seule responsable de ce règlement.

La C.D.G.67 se réserve le droit de modifier ces règlements à tout moment.

Révisé en juillet 2018
La C.D.G.67

Coupe d'Encouragement (aux 6 agrès)		Catégorie d'âge - saison 2018/2019	
<u>Pupilles:</u> Exercice de base : 3ème degré pupille avec possibilité de changer de degré en changeant d'appareil, 4ème ou 5ème degré. Toutes les notes obtiendront la majoration du programme fédéral, (page IMP 03 art 114) à partir de la note zéro. (exception à la règle à partir de 7 points).	Poussins	nés en	2009
		nés en	2008
<u>Adultes:</u> Exercice de base : 3ème degré adulte aux 6 agrès, avec la possibilité de changer de degré en changeant d'appareil, 4ème ou 5ème degré. Toutes les notes obtiendront la majoration du programme fédéral. (exception à la règle à partir de 7 points).	Benjamins	nés en	2007
		nés en	2006
	Minimes	nés en	2005
		nés en	2004
	Cadets	nés en	2003
		nés en	2002
	Juniors	nés en	2001
		nés en	2000
	Séniors	nés en	1999
		et avant	
	Vétérans	nés en	1984
		et avant	

Commission ALSACE

de Gymnastique

REGLEMENT MASCULIN DE GYMNASTIQUE CHAMPIONNAT D'ALSACE INDIVIDUEL
--

Article 1. Responsable de cette compétition

La commission régionale de gymnastique de l'AGR.

Article 2. Organisation technique de la CRG

Cette dernière confiera l'organisation matérielle de cette compétition à une société en réponse à une demande écrite.

Article 3. Contenu technique

Lors des Championnats d'Alsace Individuel Masculins AGR, 2 programmes seront appliqués :

3.1. Programme libre (Catégorie I)

3.1.1. Contenu

Le contenu de programme libre fait référence au règlement des exercices libres aménagés proposés par la FSCF (cf. programme fédéral FSCF 2015)

3.1.2. Calcul du total des points.

Le total des points du gymnaste est obtenu par l'addition des notes finales aux 6 agrès.

3.1.3. Catégories d'âges

Ce programme libre s'applique pour les catégories Minimes, Cadets, Juniors, Seniors et Vétérans. Chacune de ces catégories aura un classement séparé.

3.1.4. Conditions d'inscriptions

3.1.4.1. **Ne peuvent s'inscrire** dans cette catégorie que les gymnastes ayant totalisé **un minimum de 67.50 points dans la catégorie Pupilles ou de 63 points dans la catégorie Adultes** lors d'une compétition précédente en Coupe d'encouragement dans les 2 saisons précédentes.

3.1.4.2. **Ont obligation** de s'inscrire dans cette catégorie tous gymnastes ayant concourus en Coupe Fédérale ou Fédéraux individuels libres, ainsi que tous gymnastes ayant totalisé **un minimum de 75 points chez les Pupilles ou de 70 points chez les Adultes** lors d'une compétition en Coupe d'encouragement dans les 2 saisons précédentes.

3.1.4.3. Des dérogations d'inscription peuvent être accordées à des gymnastes sur présentation d'une demande écrite, au plus tard, au moment des inscriptions administratives. Ces dérogations seront étudiées au cas par cas par la CRG.

3.1.4.4. La CRG se réserve le droit de changer un gymnaste de catégorie s'il ne répond pas aux exigences des conditions d'inscription et en informera son association dans les plus brefs délais.

3.2. Programme imposé : Coupe d'encouragement (Catégorie II)

3.2.1. Contenu

3.2.1.1. Le contenu de programme imposé fait référence aux exercices imposés proposé dans le programme fédéral FSCF de la saison en cours.

3.2.1.2. Le niveau minimum demandé est le 3^{ème} degré de la catégorie d'âge sur les 6 agrès. Si un gymnaste présente un degré inférieur au 3^{ème} degré, sa note finale à l'agrès sera la note 0 (zéro). Pour les Poussins, Benjamins et les Minimes

(Pupilles), aux arçons ainsi qu'aux anneaux, le 3^{ème} degré Pupilles correspond au 1^{er} degré Adultes, le 4^{ème} degré Pupilles au 2^{ème} degré Adultes et le 5^{ème} degré pupilles aux exercices imposés de la catégorie Pupilles 2 (P – AR – 1 P – An – 1 du programme fédéral FSCF).

3.2.1.3. Le gymnaste a la possibilité de changer de degré en changeant d'appareil en respectant l'article 3.2.1.2.

3.2.2. Calcul du total des points

A chaque agrès, la note d'exécution (note E) sur 10 obtenu est majoré par la note D (degré présenté : 3^{ème} degré → 3 pts, 4^{ème} degré → 4 pts, 5^{ème} degré → 5 pts) et ce, **quelque soit la note sur 10**

Le total final est calculé par l'addition des notes majorées aux 6 agrès.

3.2.3. Catégorie d'âges.

Ce programme imposé s'applique pour les catégories Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors et Vétérans.

Il sera effectué un classement Poussins, Benjamins, Minimes séparé et un classement Cadets – Juniors – Seniors – Vétérans regroupé.

3.2.4. Conditions d'inscriptions

3.2.4.1. Peuvent s'inscrire dans cette catégorie imposée tous les gymnastes, excepté ceux répondant à l'article 3.1.4.2 ci-dessus.

3.2.4.2. La CRG se réserve le droit de changer un gymnaste de catégorie s'il ne répond pas aux exigences des conditions d'inscription et en informera son association dans les plus brefs délais.

Article 4 Titres

Le titre de Champion d'Alsace AGR de gymnastique est décerné au gymnaste terminant 1^{er} dans la catégorie la plus élevée de sa tranche d'âge.

Article 5 Juges

5.1. Chaque association devra présenter des juges qualifiés en fonction du nombre d'inscription dans les 2 catégories, et ce, dans les proportions suivantes :

- 5.1.1. De 1 à 4 gyms inscrits 1 juge
- 5.1.2. De 5 à 8 gyms 2 juges
- 5.1.3. De 9 à 12 gyms inscrits 3 juges
- 5.1.4. Plus de 12 gyms inscrits 4 juges

5.2. Des pénalités, dont le montant sera fixé par la CRG, seront appliquées pour tout juge manquant ou en retard.

5.3. Les responsables désignés par la CRG pour la compétition sont comptabilisés comme juge pour le décompte des amendes.

5.4. Si le responsable des juges constate un manque de juge pour une bonne organisation de la compétition, il pourra, après accord du Président de la CRG, convoquer des juges supplémentaires. Les frais de déplacement seront reversés **aux juges convoqués par la CRG pour compléter le jury** sur la base de 0,30 € du kilomètre, si ceux-ci en font la demande. Le covoiturage des juges convoqués est souhaité dans la mesure du possible.

5.5. Les frais de déplacement des juges de clubs ne sont pas à la charge de la CRG.

5.6. Une boisson et un sandwich (ou assimilé) seront proposés par ½ journée de jugement et ce, à la charge de la CRG (sur la base de remboursement en vigueur la saison en cours). Le responsable des juges se chargera de la distribution de ceux-ci.

Article 6 Droit d'engagement

Les frais d'engagement individuels sont fixés par la CRG pour la saison en cours.

Article 7 Litiges

7.1. Tout différends ou objections devront être portés devant la CRG par écrit.

7.2. La CRG, seule responsable de ce règlement, se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Révisé en 2016
La C.R.G.

Règlement Championnat Régional par équipes en Gymnastique Masculine

Article 1 : Compétition par équipes Pupilles et Adultes, basée sur le programme imposé FSCF organisée sur le plan de la Région du Grand Est.

Cette compétition est ouverte aux catégories : Fédéral 1, 2, 3 Pupilles et Adultes selon les effectifs et règlements du programme fédéral (pages IMPO3 à 06 et R3 à R10).

Pour permettre la participation d'équipes d'un effectif de gymnastes inférieur aux catégories F3 pupilles et adultes, la commission régionale ouvre une catégorie dite "régionale" :

- Equipe : de 2 à 5 gymnastes d'un même club Pupille et 2 à 3 gymnastes d'une même association Adulte.
- Catégorie d'âge : pupille, adulte, se reporter au programme fédéral
- Répartition des degrés des gymnastes : aucune répartition n'est imposée.
- Programme : Exercices imposés de l'année en cours (programme fédéral)
- Classement : Classement des équipes de catégorie "régionale" se fera par l'addition des 2 meilleures notes de l'équipe auxquelles seront ajoutées la note de mini-trampoline.
- Pas de production fédérale à présenter par les adultes.

Article 2 : Cette compétition est obligatoire pour toute équipe souhaitant s'engager aux Championnats nationaux FSCF.

Les inscriptions devront être effectuées pour le 15 février au plus tard.

Article 3 : Le questionnaire administratif sera adressé à l'organisateur du Championnat au 15 février au plus tard.

Article 4 : Un contrôle des licences sera effectué à l'heure indiquée sur la brochure. Les gymnastes seront numérotés au feutre noir sur la main droite par l'encadrement de l'équipe.

Article 5 : Les horaires de passage seront tirés au sort par la Commission Mixte du Grand Est.

Article 6 : L'association devra se présenter au moins 5 minutes avant l'heure du briefing.

Un temps d'échauffement est mis à disposition des équipes à chaque agrès y compris pour le mini-trampoline et la Production Fédérale.

Les équipes devront rester sur le plateau de compétition jusqu'à la fin de leurs horaires.

Une note de discipline sur 10 points est attribuée à chaque agrès.

Les pénalités pour fautes de discipline seront déduites par le responsable d'agrès avec l'accord du président du jury ou responsable de compétition.

Article 7 : Les associations devront proposer des juges de niveau requis au moment de l'inscription et recyclés.

Fédéral 1 et Fédéral 2 : 2 juges

Fédéral 3 et Régionale : 1 juge

Article 8 : Tout juge affecté au jury, même comme remplaçant et absent le jour de la compétition entrainera pour l'association une amende de 200€.

Article 9 : Le classement se fera par catégorie selon le programme imposé FSCF (pages IMP4 à IMP6)

Article 10 : Les entraîneurs auront la possibilité de contrôler les points de leur équipe en se présentant au "contrôle des points" au plus tôt 1 heure après la compétition.

Article 11 : Le titre "Champion Régional du Grand Est" sera attribué à chaque catégorie pour les Pupilles et les Adultes.

Une équipe non présente au palmarès sera déclassée quel que soit son classement.

Article 12 : Des coupes seront remises uniquement aux 3 premières de chaque catégorie.

Janvier 2018